

1754, c'est-à-dire l'entretien d'un simple détachement que le ministère de la marine prit à sa solde, sans que le bureau de la guerre eût à s'en occuper. Faute d'avoir compris cette situation, la plupart de nos écrivains ont erré sur la question. Un major commandait ce détachement.

M. de la Durantaye revint en 1670, si je ne me trompe, accompagnant les premières escouades, et tout me porte à croire qu'il voulait se fixer dans le pays, car dès le 14 septembre de cette même année, il se mariait à Québec avec Françoise Duquet, née à Québec le 7 novembre 1645, veuve du chirurgien Jean Madry, lequel était décédé en juillet 1669. M. de la Durantaye et sa femme vécurent à Québec de 1670 à 1683.

L'automne de 1672, lorsque eut lieu la grande distribution des seigneuries en bois debout, il en reçut sa part par un acte dont voici les passages importants :

“ Sa Majesté (le roi Louis XIV)—ayant de tout temps recherché avec soin et le zèle convenable au juste titre de fils aîné de l'Eglise, les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus, pour la propagation de la foi et la publication de l'Evangile, la gloire de Dieu avec le nom chrétien, fin première et principale de l'établissement de la colonie française en Canada, et, par accessoire, de faire connaître aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes la grandeur de son nom et la force de ses armes et n'ayant pas estimé qu'il y en eût de plus surs que de composer cette colonie de gens capables de la bien remplir par leurs travaux et leur application à la culture des terres, à la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes et les attaques auxquelles elle pourrait être exposée dans la suite des temps—a fait passer en ce pays bon nombre de ses fidèles sujets, officiers de ses troupes dans le régiment de Carignan et autres, dont la plupart, conformément aux grands et pieux desseins de Sa Majesté, voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une étendue proportionnée à leurs forces, et le sieur de la Durantaye, capitaine d'une compagnie d'infanterie au dit régiment, nous ayant requis de lui en départir: Nous, en considération des bons, utiles et loables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits, tant en l'ancienne France que dans la Nouvelle depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et encore de ceux qu'il témoigne vouloir rendre ci-après—en vertu du pouvoir qu'elle nous a donné, avons accordé au dit sieur de la Durantaye, la quantité de deux lieues de terre de front, sur autant de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, tenant d'un côté à un demi-arpent au-delà du saut qui se trouve sur la terre du sieur des Islets et de l'autre le canal Bellechasse...”

La pièce est signée de l'intendant Talon ; elle est datée de Québec le 29 octobre 1672. C'est le titre de la seigneurie de la Durantaye, dite aussi Bellechasse.¹ J'y vois une phrase assez significative : “à la charge

¹ *Titres seigneuriaux*, p. 151.